

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 19-oct.-2009 Date de révision 22-sept.-2023 Numéro de révision 14

# SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Description du produit: Phosphoric acid, 85+% solution in water

Cat No.: 201140000; 201140010; 201140025; 201140100; 201145000

Synonymes Orthophosphoric acid

 Numéro d'index
 015-011-00-6

 Numéro CAS
 7664-38-2

 N° CE
 231-633-2

 Formule moléculaire
 H3 O4 P

Identifiant de formule unique (UFI) KQWY-02HJ-CX0G-23KJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée**Substances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific

Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK Bishop Meadow Road,

Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach Tél: +41 (0) 56 618 41 11

e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Phosphoric acid, 85+% solution in water

Date de révision 22-sept.-2023

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

**CENTRE ANTIPOISON - Services** d'information d'urgence

France; I.N.R.S.: +33(0)145425959

bnpc@chru-nancy.fr

http://www.centres-antipoison.net/ **Belgique**; 070 245 245 (24/7) info@poisoncentre.be

https://www.centreantipoisons.be/ Luxembourg; 8002 5500 (24/7)

## **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

#### **Dangers physiques**

Substances/mélanges corrosifs pour les métaux

Catégorie 1 (H290)

## Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale Corrosion/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 4 (H302) Catégorie 1 B (H314) Catégorie 1 (H318)

#### Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

## 2.2. Éléments d'étiquetage



## Mention d'avertissement

Danger

## Mentions de danger

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Phosphoric acid, 85+% solution in water

Date de révision 22-sept.-2023

\_\_\_\_\_

#### Conseils de prudence

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

#### 2.3. Autres dangers

PBT:-

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT) vPvB :-

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB) Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Acide phosphorique	7664-38-2	EEC No. 231-633-2	>/= 85	Met. Corr. 1 (H290) Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318)
Water	7732-18-5	231-791-2	= 15</td <td>-</td>	-

Composant	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Acide phosphorique	Skin Corr. 1B :: C>=25%	-	-
	Eye Irrit. 2 :: 10%<=C<25%		
	Skin Irrit. 2 :: 10%<=C<25%		

1	Composants	No REACH.	
	Acide phosphorique	01-2119485924-24	

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

## **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

# 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter

immédiatement un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer et

laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant

réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Nettoyer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce

\_\_\_\_\_

#### Phosphoric acid, 85+% solution in water

Date de révision 22-sept.-2023

soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

#### Inhalation

En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Transporter à l'écart de toute exposition, maintenir en position couchée. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un médecin.

**Protection individuelle du personnel** Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition. En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation: Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin

Traiter les symptômes.

## **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

## 5.1. Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

La substance est ininflammable; utiliser l'agent le plus approprié pour éteindre l'incendie environnant. Dioxyde de carbone (CO 2), Agent chimique sec, Sable sec, Mousse résistant à l'alcool.

# Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Aucun(e).

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses.

## Produits dangereux résultant de la combustion

Oxydes de phosphore.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

Phosphoric acid, 85+% solution in water

Date de révision 22-sept.-2023

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

## Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Lieu pour matière corrosive. Conserver sous atmosphère inerte. Protéger de l'humidité.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 8 (Acide) https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

# SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)

CH - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Acide phosphorique	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> (8h)	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA / VME: 0.2 ppm (8	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 uren	STEL / VLA-EC: 2
	STEL: 2 mg/m³ (15min)	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>	heures). indicative limit	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15	mg/m³ (15 minutos).
			TWA / VME: 1 mg/m <sup>3</sup> (8	minuten	TWA / VLA-ED: 1 mg/m <sup>3</sup>
			heures). indicative limit		(8 horas)
			STEL / VLCT: 0.5 ppm.		
			indicative limit		

STEL / VLCT: 2 mg/m<sup>3</sup>.

## Phosphoric acid, 85+% solution in water

Date de révision 22-sept.-2023

			indicative limit				
_							
Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande		
Acide phosphorique	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 ore.	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (8	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8		
	Time Weighted Average	Stunden). AGW -	minutos	minuten	tunteina		
	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15	exposure factor 2	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 horas	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 uren	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15		
	minuti. Short-term	TWA: 2 mg/m³ (8			minuutteina		
		Stunden). MAK					
		Höhepunkt: 4 mg/m <sup>3</sup>					
Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège		
Composant Acide phosphorique		Danemark TWA: 1 mg/m³ 8 timer	Suisse STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> 15	Pologne STEL: 2 mg/m³ 15	Norvège TWA: 1 mg/m³ 8 timer		
	Autriche MAK-KZGW: 2 mg/m³ 15 Minuten						
	MAK-KZGW: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 timer	STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> 15	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 timer		
	MAK-KZGW: 2 mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten	TWA: 1 mg/m³ 8 timer STEL: 2 mg/m³ 15	STEL: 4 mg/m³ 15 Minuten	STEL: 2 mg/m³ 15 minutach	TWA: 1 mg/m³ 8 timer STEL: 3 mg/m³ 15		
	MAK-KZGW: 2 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 1 mg/m³ 8	TWA: 1 mg/m³ 8 timer STEL: 2 mg/m³ 15	STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 2 mg/m³ 15 minutach TWA: 1 mg/m³ 8	TWA: 1 mg/m³ 8 timer STEL: 3 mg/m³ 15 minutter. value		
	MAK-KZGW: 2 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 1 mg/m³ 8	TWA: 1 mg/m³ 8 timer STEL: 2 mg/m³ 15	STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 2 mg/m³ 15 minutach TWA: 1 mg/m³ 8	TWA: 1 mg/m³ 8 timer STEL: 3 mg/m³ 15 minutter. value calculated		
Acide phosphorique	MAK-KZGW: 2 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 1 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 1 mg/m³ 8 timer STEL: 2 mg/m³ 15 minutter	STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 Stunden	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15 minutach TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 godzinach	TWA: 1 mg/m³ 8 timer STEL: 3 mg/m³ 15 minutter. value calculated		
Acide phosphorique  Composant	MAK-KZGW: 2 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 1 mg/m³ 8 Stunden Bulgarie	TWA: 1 mg/m³ 8 timer STEL: 2 mg/m³ 15 minutter	STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 Stunden	STEL: 2 mg/m³ 15 minutach TWA: 1 mg/m³ 8 godzinach Chypre	TWA: 1 mg/m³ 8 timer STEL: 3 mg/m³ 15 minutter. value calculated		
Acide phosphorique  Composant	MAK-KZGW: 2 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 1 mg/m³ 8 Stunden  Bulgarie  TWA: 1.0 mg/m³ STEL: 2.0 mg/m³	TWA: 1 mg/m³ 8 timer STEL: 2 mg/m³ 15 minutter  Croatie  TWA-GVI: 1 mg/m³ 8	STEL: 4 mg/m³ 15 Minuten TWA: 2 mg/m³ 8 Stunden Irlande TWA: 1 mg/m³ 8 hr. STEL: 2 mg/m³ 15 min	STEL: 2 mg/m³ 15 minutach TWA: 1 mg/m³ 8 godzinach <b>Chypre</b> STEL: 2.0 mg/m³	TWA: 1 mg/m³ 8 timer STEL: 3 mg/m³ 15 minutter. value calculated  République tchèque TWA: 1 mg/m³ 8		

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Acide phosphorique	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	STEL: 3 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>
	tundides. vapor	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15 min	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>	percekben. CK	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8
	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15	_		TWA: 1 mg/m³ 8	klukkustundum.
	minutites. vapor			órában. AK	

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Acide phosphorique	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> IPRD	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 ore
	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	Stunden	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15
	_	_	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15	minuti	minute
			Minuten		

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Acide phosphorique		Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 urah	Binding STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 saat
		TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>	inhalable fraction	15 minuter	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15
			STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15	TLV: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 timmar.	dakika
			minutah inhalable	NGV	
			fraction		

## Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

## Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

# Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
Acide phosphorique		DNEL = 134.5mg/kg	DNEL = 3.8mg/kg
7664-38-2 ( >/= 85 )		bw/day	bw/day

#### Phosphoric acid, 85+% solution in water

Date de révision 22-sept.-2023

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Acide phosphorique 7664-38-2 ( >/= 85 )	DNEL = 1mg/m <sup>3</sup>	DNEL = 948.6mg/m <sup>3</sup>	DNEL = 1mg/m <sup>3</sup>	DNEL = 13.2mg/m <sup>3</sup>

#### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

C	Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce		Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
1	e phosphorique 4-38-2 ( >/= 85 )	PNEC = 100µg/L	PNEC = 392µg/kg sediment dw	PNEC = 1000µg/L	PNEC = 100mg/L	PNEC = 19.7µg/kg soil dw

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Acide phosphorique	PNEC = 10µg/L	PNEC = 39.2µg/kg		PNEC = 4mg/kg	
7664-38-2 ( >/= 85 )		sediment dw		food	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

# Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc butyle	> 480 minutes	0.36 mm	EN 374 Niveau 6	Comme testé sous EN374-3 Détermination de la résistance à la perméation des produits chimiques
Caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.1 mm		
Néoprène	> 480 minutes	0.45 mm		
Viton (R)	> 480 minutes	0.7 mm		

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements et des gants de protection appropriés pour éviter toute exposition cutanée.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement ajusté, utilisé et entretenu

Phosphoric acid, 85+% solution in water

Date de révision 22-sept.-2023

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Filtre à particules conforme à EN 143 Les gaz acides filtre

Type E Jaune conforme au EN14387

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

filtre, FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux

souterraines.

# SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Transparent, Visqueux **Aspect** 

Odeur Inodore

Seuil olfactif Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion 21 °C / 69.8 °F

Point de ramollissement Aucune donnée disponible Point/intervalle d'ébullition 158 °C / 316.4 °F Aucune donnée disponible Inflammabilité (Liquide)

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Liquide

Limites d'explosivité Sans objet

Point d'éclair Aucune information disponible Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible

Température de décomposition 300 °C рH

Viscosité Aucune donnée disponible

Hvdrosolubilité Miscible

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

2 hPa @ 20°C Pression de vapeur Densité / Densité 1.680 Densité apparente Sans objet

Densité de vapeur 34

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide) Liquide

(Air = 1.0)

## 9.2. Autres informations

H3 O4 P Formule moléculaire Masse molaire 98.00 Propriétés explosives Sans objet Propriétés comburantes Sans objet Taux d'évaporation Sans objet

# **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Phosphoric acid, 85+% solution in water

Date de révision 22-sept.-2023

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur. Exposition à l'humidité. Exposition à de l'air

humide ou à de l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Métaux. Bases. Alcools. Amines. agents halogénés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de phosphore.

# **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Catégorie 4

Cutané(e)D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplisInhalationD'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Données toxicologiques pour les composants

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation	
Acide phosphorique	LD50 = 1530 mg/kg (Rat)	LD50 = 2740 mg/kg (Rabbit)	850 mg/m³ (Rat) 1 h	
Water	-	-	-	

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée;

Catégorie 1 B

 c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 1 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

**Respiratoire**Peau
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

Phosphoric acid, 85+% solution in water

Date de révision 22-sept.-2023

q) toxicité pour la reproduction;

Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles - exposition

unique;

i) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles - exposition

répétée;

Aucun(e) connu(e).

i) danger par aspiration;

Organes cibles

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Symptômes / effets, aigus et différés

En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation. Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

# SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les organismes aquatiques.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Acide phosphorique	98 - 106 mg/L LC50 96 h	> 100 mg/L EC50 = 48 h	

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance** Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Miscible à l'eau, Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies. Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

12.4. Mobilité dans le sol Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau Mobilité

probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols

# et vPvB

12.5. Résultats des évaluations PBT PBT :-. Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). vPvB :-. Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

# 12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

Phosphoric acid, 85+% solution in water

Date de révision 22-sept.-2023

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

# SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas entraîner vers les égouts. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les organismes aquatiques. Les solutions avec un pH bas doivent être neutralisées avant l'évacuation.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

## **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

## IMDG/IMO

**14.1. Numéro ONU** UN1805

14.2. Désignation officielle de ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport

14.4. Groupe d'emballage III

ADR

**14.1. Numéro ONU** UN1805

14.2. Désignation officielle de ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage III

**IATA** 

**14.1. Numéro ONU** UN1805

14.2. Désignation officielle de ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage III

Phosphoric acid, 85+% solution in water

Date de révision 22-sept.-2023

\_\_\_\_\_

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

Non applicable, les produits emballés

## **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## **Inventaires internationaux**

I'OMI

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2	-	-	X	Χ	KE-27427	X	Х
Water	7732-18-5	231-791-2	ı	-	X	X	KE-35400	X	-

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Acide phosphorique	7664-38-2	Х	ACTIVE	X	-	Х	Х	Х
Water	7732-18-5	Х	ACTIVE	X	-	X	Х	Х

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

## Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	Restrictions applicables	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Acide phosphorique	7664-38-2	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-
Water	7732-18-5	-	-	-

#### **Liens REACH**

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

#### Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Acide phosphorique	7664-38-2	Sans objet	Sans objet
Water	7732-18-5	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Phosphoric acid, 85+% solution in water

Date de révision 22-sept.-2023

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

#### Réglementations nationales

Classification allemande WGK

Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 1 (auto-classification)

Composant Classification d'Eau Allemande (AwSV)		Allemagne - TA-Luft classe		
Acide phosphorique	WGK1			

## Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la	Suisses - Ordonnance sur la	Suisse - Ordonnance de la	
	réduction des risques liés à la	taxe d'incitation sur les	Convention de Rotterdam sur	
	manipulation de préparations	composés organiques volatils	la procédure de consentement	
	de substances dangereuses	(VOCV)	préalable en connaissance de	
	(RS 814.81)		cause	
Acide phosphorique	Substances interdites et			
7664-38-2 ( >/= 85 )	réglementées		ļ	

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) a été réalisée par le constructeur du / importateur Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

## **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

## Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

#### Légende

**CAS** - Chemical Abstracts Service

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

#### Phosphoric acid, 85+% solution in water

Date de révision 22-sept.-2023

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50% NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

Transport Association

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë **BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

par les navires COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE)

1272/2008 [CLP]:

**Dangers physiques** D'après les données d'essai

Principe d'extrapolation « Dilution » Méthode de calcul Dangers pour la santé Principe d'extrapolation « Dilution » Méthode de calcul Dangers pour l'environnement

## Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Date de préparation 19-oct.-2009 Date de révision 22-sept.-2023

Sommaire de la révision Sections de la FDS mises à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

# Fin de la Fiche de données de sécurité